



DECISION DU MAIRE N° 09/2026 DU 12 MAI 2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA COMMUNE POUR UNE MISSION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accident du travail survenu le 23 avril 2026,

CONSIDERANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de mettre à disposition de la commune de Vert-le-Grand un de leurs agents pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la convention 2026/05/09919 proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en vue de réaliser une enquête de l'accident de travail survenu le 23 avril 2026.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Précise que le tarif horaire pour l'année 2026 est de 55€.

ARTICLE 4 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 12 mai 2026.


Le Maire,
Thierry MARAIS

The official seal of the Mayor of Vert-le-Grand is circular, containing the text 'MAIRIE DE VERT-LE-GRAND' at the top and '191610 ESSONNE' at the bottom. The seal is partially obscured by the signature.